



A V I S P U B L I C

Avis d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire n° 12-15

Avis est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le règlement de contrôle intérimaire numéro 12-15, visant à limiter la superficie des infrastructures (quais, abris à bateau et autres ouvrages) dans le littoral ainsi qu'à ajouter des définitions, est entré en vigueur le 6 août 2015, soit le jour de la signification de l'avis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, selon lequel ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut le consulter au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC ou encore au bureau de la MRC de Memphrémagog situé au 455, rue MacDonald à Magog. Il peut également être consulté sur le site internet de la MRC (<http://www.mrcmemphremagog.com>).

Donné à Magog, ce 25 août 2015.

Guy Jauron
Secrétaire-trésorier